



## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

La cantine est un service municipal. Il est encadré par 4 agents communaux qui vont chercher les enfants à l'école, les accompagnent au restaurant scolaire qui se situe dans la salle polyvalente puis les ramènent à l'école après le repas. Ces personnes servent, aident et surveillent votre ou vos enfants sur ce temps méridien (12h00 à 13h45).

### ARTICLE 1 : FABRICATION DES REPAS

La commune travaille avec « **BOURG Traiteur** ». Les menus sont affichés dans le hall de l'école pour la semaine et sur le site internet de la mairie. En cas de défaut de livraison ou de surplus d'effectif, il pourra être dérogé aux menus affichés à l'initiative de la personne référente du restaurant scolaire.

#### Allergies/Autres demandes :

Si votre enfant doit suivre une alimentation spécifique ou est susceptible de réagir à certains aliments, l'instruction et la validation du **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** sont assurées par le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, la Directrice de l'école et la responsable de la cantine scolaire.

Pour une première mise en place, il faut prendre rendez-vous avec la Directrice de l'école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime dédié à l'enfant.

**Sans cette validation**, le régime alimentaire ne sera pas pris en compte. Si les parents insistent malgré tout pour ce régime, **l'enfant ne pourra pas être pris en charge par la cantine scolaire**.

#### L'inscription à la cantine :

Vous devez inscrire votre enfant via le site <http://www.logicielcantine.fr/revonnas>. Il est impératif que votre ou vos enfant(s) soient inscrits avant le jeudi 18h00 de la semaine d'avant pour valider la commande des repas auprès de notre prestataire. L'inscription peut se faire pour toute l'année ou au coup par coup selon votre planning personnel et professionnel.

Lors de cette inscription, faites bien attention aux périodes de vacances scolaires.

#### Absence/Maladie :

Pour les enfants inscrits, toute absence doit être signalée impérativement au personnel la veille si possible ou le jour même avant 9h00, en cas d'imprévu ou de maladie de l'enfant.

L'absence doit être signalée par téléphone au 04.74.47.02.77 et/ou par mail [cantinerevonnas@gmail.com](mailto:cantinerevonnas@gmail.com).

Le premier repas sera facturé et les autres seront décomptés. Si l'absence n'a pas été notifiée auprès de la responsable de la cantine comme vu précédemment, les repas ayant été commandés seront facturés.

**Attention en cas d'absence de l'enfant le repas prévu ne pourra pas être récupéré par les parents pour être consommé en dehors de la cantine dans le but de respecter la chaîne alimentaire.**

### **Facturation :**

Une facture sous forme d'avis à payer vous sera adressée par le Centre de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse mensuellement à terme échu. Vous pourrez la régler en utilisant les moyens suivants :

- Règlement par internet : payez en toute sécurité via le site de Direction Générale des Finances Publiques en vous connectant à l'adresse <https://www.payfip.gouv.fr>
- Règlement en espèces, par carte bancaire : payez en espèce dans la limite de 300 € (article 1680 du code général des impôts) ou par carte bancaire, sans plafond, muni du présent avis auprès des buralistes partenaires agréés. Retrouvez la liste sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>.
- Règlement par carte bancaire directement à la trésorerie : 21 bis rue Gabriel Vicaire – 01000 BOURG-EN-BRESSE
- Règlement par virement bancaire : sur le compte IBAN FR35 3000 1002 24C0 1000 000 060 – BIC : BDFEFRPPCCT

### **Conditions d'inscription :**

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

À la rentrée, en cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription pourra être refusée tant que la dette ne sera pas régularisée. C'est à la famille de fournir une attestation de la Trésorerie de Bourg en Bresse concernant la régularisation du paiement qui sera à transmettre à la mairie.

### **Le prix du repas :**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre de l'année. Les tarifs sont calculés sur le fonctionnement du dernier quotient familial CAF connu du(des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant.

| Tranches | Quotient familial | Prix du repas | Pris en charge par l'état/la commune | Participation des familles |
|----------|-------------------|---------------|--------------------------------------|----------------------------|
| 1        | 0 à 500           | 5,00 €        | 4,10 €                               | 0,90 €                     |
| 2        | 501 à 1000        | 5,00 €        | 4,00 €                               | 1,00 €                     |
| 3        | 1001 et plus      | 5,00 €        | 0,00 €                               | 5,00 €                     |

Un tarif pour inscription tardive a été validé lors du conseil municipal du 25 juin 2015 à 8,00 € le repas.

### **Assurance :**

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et/ou une assurance individuelle d'accident au bénéfice de leur enfant dans le cadre des activités périscolaires/cantine.

**Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :**

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- De veiller à la sécurité alimentaire,
- De respecter l'équilibre alimentaire,
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux étant interdite à toute personne étrangère au service),
- De créer un climat sécurisant.

**L'hygiène :**

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est recommandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent aussi se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

**L'enfant a des droits :**

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à la responsable un souci, une inquiétude,
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces, ...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

**L'enfant a des devoirs :**

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, ...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas

**Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité**

C'est pour l'enfant l'occasion :

- D'apprendre à vivre ensemble,
- De découvrir de nouvelles saveurs.

**Pour que cela se passe le mieux possible, l'enfant doit respecter quelques règles de bases :**

**Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :**

- J'ai le droit de consulter le menu,

**MAIS**

- Je dois manger dans le calme
- Je dois aller aux toilettes et me laver les mains
- Je dois marcher et m'installer dans le calme dans la salle du restaurant, respecter les adultes et mes camarades.

**Pendant le repas :**

- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme (ne pas parler trop fort),
- J'ai le droit de manger à mon rythme,
- J'ai le droit d'être resservi s'il reste assez de nourriture,
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes

MAIS

- Je dois respecter l'adulte,
- Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des encadrants,
- Je dois manger proprement et utiliser une serviette,
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et **je goûte à tout !**
- Je dois partager avec mes camarades.

A la fin du repas :

- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts,
- Je range ma chaise en partant,
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades

MAIS

- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers proposés,
- Je m'engage à respecter la Charte de vie du restaurant scolaire.

### ARTICLE 3 : LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS

Il sera exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel, des autres enfants et du matériel. Le personnel est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner des punitions et des avertissements de comportement, qui seront notés dans le cahier de liaison.

Si cette attitude perdurait, la question de l'accès à l'accueil périscolaire pour l'enfant pourrait être remise en cause. Donneront lieu systématiquement à des sanctions, les comportements suivants :

- 1) Courir et chahuter dans la salle de cantine,
- 2) Détériorer volontairement le matériel,
- 3) Être violent physiquement ou verbalement envers les autres enfants (insultes, coups, bagarres, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs),
- 4) Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel encadrant (insultes, coups, bagarres, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs),
- 5) Pénétrer dans la salle de cantine ou cour avec des objets ou des produits dangereux.

Les cas d'incivilité 3,4 et 5 pourront donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant pour une durée d'une semaine.

En cas de récidive, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement.

Au 2<sup>nd</sup> avertissement pour le même motif ou un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement pendant une semaine. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire en concertation avec l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires et la responsable cantine. Elles seront notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Les sanctions possibles :**

Le personnel d'encadrement est dument habilité à appliquer les sanctions ci-dessous en fonction du comportement de l'enfant.

1. Copie de tout ou partie du règlement (en fonction de l'âge de l'enfant bien entendu)
2. Signature de cette copie par les parents si besoin

**Pour mémoire l'ensemble des faits sont relatés sur un cahier de liaison permettant de retracer l'ensemble des problèmes constatés.**

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant :

1. Un avertissement écrit sera envoyé aux parents par la mairie
2. Une convocation des parents avec l'enfant sera adressée par la mairie pour une mise au point sur la situation
3. Si le problème subsiste, l'enfant pourra être exclu temporairement, voir définitivement de la cantine

### **ARTICLE 4 : GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

Dans le cadre de la loi 2008/790 du 20/08/2008, la commune assure l'accueil de tous les enfants en cas de grève du personnel enseignant. L'accueil en cantine est également assuré.

### **ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription. Il doit être daté et signé par les responsables légaux.

L'admission de l'enfant à la cantine entraîne de la part des parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal.

Je, soussigné .....  
Parent de ou des enfants .....  
Accepte le présent règlement.  
Fait à Revonnas, le ...../...../.....

Je, soussigné,.....  
Parent de ou des enfants .....  
Accepte le présent règlement.  
Fait à Revonnas, le ...../...../.....

Signature des responsables légaux Père Mère Tuteur